



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 16

Nombre de votants : 18

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-huit février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le vendredi vingt-et-un février deux mille vingt.

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Nathalie TOUCHARD, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Nathalie RIBARDIERE, Margareth DARDILLAC, Sandy RAKOTOARISOA, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Yvon GIRAUD, Pierre BRUGIER, Michel LAHILLONNE, Jean-Claude GIRARDIN, Bernard Jacques DUVERGER, Gilles AUDOUX, Jérôme PEUMERY.

Absents excusés:

- Alain GUILLOT donne pouvoir à Yvon GIRAUD,
- Nathalie ESTEVENET donne pouvoir à Jérôme PEUMERY,
- Ludovic AUZENET.

Absent : -

Sandy RAKOTOARISOA a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout d'un point : .

-Demande d'autorisation pour instituer une régie d'avances temporaire auprès du service Musée de Préhistoire dans le cadre de l'exposition 2020.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2020 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 31 janvier 2020.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 31 janvier 2020.

2. Approbation des tarifs de nouveaux produits à la boutique du musée :

Considérant la prochaine publication du catalogue consacré à la grande exposition (Préhistoire) « Les gravures de la Marche, images d'outre-temps » de 2020 et la possibilité d'élargir la gamme des produits mis en vente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente par le musée de nouveaux produits :

- | | |
|---|-------------------------|
| - Catalogue exposition Préhistoire 2020 (100 pages) | au prix de 20 euros, |
| - Carte postale Gravures de La Marche | au prix de 1 euro, |
| - Livre « L'archéologie à petit pas » (dès 9 ans) | au prix de 13,50 euros, |
| - Livre « Préhistoires de France » | au prix de 28 euros, |

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la mise en vente et les tarifs des nouveaux produits de la boutique du musée présentés ci-dessus.

3. Approbation du règlement intérieur de pêche à l'étang communal :

Vu l'avis favorable de la Commission pêche en date du 19 février 2020,

Projet de REGLEMENT INTERIEUR DE PÊCHE A L'ETANG COMMUNAL :

ARTICLE 1 : Les cartes délivrées et les tarifs (cf délibération du conseil municipal du 15 mars 2019) sont les suivants :

Cartes annuelles réservées exclusivement aux habitants de Lussac :

- | | |
|---|------|
| - 3 lignes : pour les adultes | 55 € |
| - 3 lignes : pour les 12 à 17 ans inclus | 25 € |
| - moins de 12 ans : 1 ligne gratuite autorisée sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte. | |

Cartes annuelles hors communes :

- | | |
|---|------|
| - 3 lignes : pour les adultes | 76 € |
| - 3 lignes : pour les 12 à 17 ans inclus | 30 € |
| - moins de 12 ans : 1 ligne gratuite autorisée sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte. | |

Carte vacances (Juillet –Août) :

- | | |
|------------|------|
| - 3 lignes | 40 € |
|------------|------|

Carte à la journée :

- | | |
|------------------------------------|-----------------|
| - 1 ligne : | 2,50 € |
| Maximum de 3 lignes | |
| - pêche carnassier 2 lignes posées | 12 € la journée |

Carte à la demi-journée :

- | | |
|---------------------|--------|
| - 1 ligne : | 1,60 € |
| Maximum de 3 lignes | |

A partir de 12 ans, les cartes à la demi-journée et à la journée sont payantes.

Carte amende : 15 €

+ 15 €/kg pour les carpes supérieures à 4 kg.

ARTICLE 2 : Les cartes nominatives sont strictement personnelles. Elles ne peuvent être ni prêtées ni cédées et devront être présentées à toute demande du Régisseur de l'étang ou d'un des membres de la Sous - Commission Pêche. En cas de litige, une pièce d'identité sera exigée.

ARTICLE 3 : 3 lignes flottantes ou plombées avec un hameçon par ligne au maximum sont autorisées par pêcheur qui doit obligatoirement les avoir à portée de main. La cuillère ainsi que le ver de vase et le leurre sont interdits.

ARTICLE 4 : Jusqu'au jour de leurs 12 ans, les enfants accompagnés et surveillés par un adulte sont autorisés à pêcher sans carte, avec une ligne seulement

ARTICLE 5 :

- **Tout pêcheur doit être en possession de sa carte avant d'arriver sur le lieu de pêche.** A défaut, il devra s'acquitter d'une amende par infraction constatée (15 € et 15€/Kg pour les carpes supérieures à 4 Kg, non remises à l'eau).
- **Tout pêcheur ou accompagnant du pêcheur doit respecter la tranquillité de la pêche, ainsi que le site et son mobilier.** A défaut, la carte lui sera retirée **immédiatement**.

ARTICLE 6 : Le nombre de prises autorisées par jour et par pêcheur est limité à 3 carpes, 6 tanches, 1 brochet de 60 cm minimum ou 1 sandre de 50 cm minimum, 6 truites et pas de limite de prise pour les gardons.

ARTICLE 7 : Pour la pêche à la carpe, un tapis de réception est obligatoire.

ARTICLE 8 : 15 jours cumulés de fermeture exceptionnelle dans l'année sont prévus pour les fêtes et les manifestations.

ARTICLE 9 : un concours de pêche permanent est organisé pour toute prise supérieure à 5 Kg qui sera obligatoirement remise à l'eau. A la fermeture de l'étang, le premier du concours recevra une carte annuelle gratuite pour la saison suivante. Seul le régisseur est habilité à constater le poids de la prise.

ARTICLE 10 : Tout contrevenant est passible d'une amende.

ARTICLE 11 : La période d'ouverture de la pêche de l'étang est fixée par un arrêté municipal. Les tarifs des cartes de pêche sont fixés par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 12 : La baignade est interdite dans l'étang. La baignade des chiens est aussi interdite ; ceux-ci doivent être tenus en laisse.

LIEU DE VENTE DES CARTES JOURNALIERES :

- ♦ Mr J.-M. GUERRAUD, Boulangerie-Pâtisserie, 16 Rte de Montmorillon
- ♦ Mr Cédric DUBREUIL Magasin «Coop Alimentation », 2 rue Maurice Rat
- ♦ Mme Céline RIVIERE Bureau d'Information Touristique, place du champ de foire
- ♦ Mr Jacques MAZAN, Garde-pêche, **régisseur carte pêche carnassier**

LES CARTES ANNUELLES ET VACANCES SONT EN VENTE A LA MAIRIE

- - -

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de pêche à l'étang communal présenté ci-dessus.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur de pêche à l'étang communal présenté ci-dessus, applicable en période de pêche (les dates d'ouverture et de fermeture de la période de pêche sont fixées par arrêté municipal).

4. Modification des tarifs du camping municipal :

Le Maire sollicite la modification de la grille des tarifs 2020 du camping municipal : elle propose que soient acceptés les touristes dès le mois de mai (et non plus à compter seulement du 1^{er} juin), au même tarif que celui appliqué à cette catégorie de clients pendant la période estivale :

Période d'ouverture	Tarifs employés et ouvriers par jour		
Ouverture estivale 1 ^{er} juin – 15 octobre		Votés le 28/06/2019 pour l'année 2020	Proposition : (pas de changement)
	Emplacement pour une personne	6,10 €	6,10 €
	<u>Personne supplémentaire</u>		
	Adulte/enfant : +12 ans	1,60 €	1,60 €
	Enfant jusqu'à 12 ans	1 €	1 €
Ouverture exceptionnelle Arrêts de tranche Civaux (hors période estivale)	Emplacement pour une personne	8,50 €	8,50 €
	<u>Personne supplémentaire</u>		
	Adulte/enfant : +12 ans	2 €	2 €
	Enfant jusqu'à 12 ans	1 €	1 €
Période d'ouverture	Tarifs touristes par jour		
Ouverture estivale <u>1^{er} mai</u> – 15 octobre		Votés le 28/06/2019 pour l'année 2020 à compter de juin	Proposition : à compter de mai 2020
	Forfait caravane 2 personnes	12,90 €	12,90 €
	Forfait toile de tente 2 personnes	11,20 €	11,20 €
	Forfait camping-car 2 personnes	12,90 €	12,90 €
	<u>Au-delà de la 3^{ème} personne</u>		
	Adulte supplémentaire	1,80 €	1,80 €
	Enfant supplémentaire jusqu'à 12 ans	1,10 €	1,10 €
Douche personne extérieure au camping		2 €	2 €

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de valider la modification de la grille des tarifs du camping municipal pour 2020, permettant d'accepter les touristes dès le mois de mai, au même tarif que celui appliqué à cette catégorie de clients pendant la période estivale.

5. Diagnostic convention de contrôle allégé en partenariat avec les services de la trésorerie :

Le contrôle allégé en partenariat (CAP) est un dispositif issu du décret dit Gestion Budgétaire et Comptable Public (GBCP) qui permet un allègement des procédures de production de pièces comptables obligatoires pour les dépenses de petit montant.

Le principe du Contrôle Allégé en Partenariat est de permettre au comptable public de s'assurer de la maîtrise des risques relatifs à la régularité de l'émission des ordres de paiement par l'ordonnateur.

Après avoir été expérimenté sur les chaînes de dépenses de l'Etat, le contrôle allégé en partenariat s'est étendu aux communes, et à vocation à être l'un des principaux vecteurs d'une collaboration renforcée entre ordonnateur et comptable.

La commune de Lussac-Les-Châteaux en tant qu'ordonnateur et la Trésorerie de Montmorillon en tant que comptable ont convenu d'expérimenter la démarche de contrôle partenarial à l'issue d'un audit de procédure.

Le contrôle partenarial se met en place sur des procédures de dépenses pour lesquelles les risques apparaissent limités, plus précisément sur une « nature de dépenses représentant un nombre de paiements importants et dont les modalités de gestion standardisées permettent de présumer une bonne maîtrise du processus ».

Le contrôle partenarial sera mis en place pour le budget 98500 (budget principal de la commune) et le budget 98503 (budget annexe Pôle Culturel) et comprendra les comptes budgétaires ayant pour racine les comptes 60, 61 et 62 du chapitre 011 (hormis les comptes 603, les comptes 621 et le compte 6232) et le compte 6574 relatif aux subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé du chapitre 65.

Le contrôle allégé en partenariat procure aux communes qui l'adoptent des avantages non négligeables. Il permet :

- D'évaluer et de fiabiliser les procédures,
- De mettre fin aux éventuelles incohérences, redondances et insuffisances dans la chaîne des contrôles,
- De renforcer la qualité et la fluidité de la chaîne de la dépense,
- De réduire les délais de paiement, ce qui est bénéfique pour le tissu local et les relations entre les communes et leurs partenaires,
- De bénéficier d'une reconnaissance de la qualité de sa gestion,
- De disposer de marges de négociation des prix avec l'obtention d'escomptes,
- L'identification des différents intervenants ainsi que nos pratiques juridiques administratives et financières,
- L'efficacité de l'organisation des circuits de décision,
- Le dispositif de contrôle interne spécifique à la procédure (risques organisationnels, informatiques et financiers),
- L'efficacité des contrôles mis en œuvre par la Commune et la Trésorerie,
- L'examen des services d'informations.

Le 9 janvier 2020, un audit a été réalisé par Madame Valérie JEAMET, Comptable de la Trésorerie de Montmorillon et Madame Emmanuelle TALUCIER, Cheffe de la division « Collectivités Locales » de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne. L'objectif était de s'assurer de la régularité du mandatement et du paiement des dépenses auditées.

La Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne nous a adressé son rapport avec 7 recommandations qui constitueront par leur mise en place des points d'amélioration et de fiabilisation préalables à la mise en place de la convention de Contrôle Allégé en Partenariat.

Le Conseil municipal félicite le personnel communal en charge de la comptabilité.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport de l'audit,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de Contrôle Allégé en Partenariat.

6. Convention d'occupation d'un terrain communal au profit de M. et Mme Bernard GEAY :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que Madame Brigitte GEAY et Monsieur Bernard GEAY, domiciliés au 42 rue Saint Michel à Lussac-Les-Châteaux, entretiennent et cultivent (jardin) les parcelles appartenant à la Commune cadastrées section AD n°767 (superficie de 415 m²), n°768 (3m²) et n°769 (424 m²).

Elle propose la signature d'une convention d'occupation à titre gracieux de ces parcelles. Celle-ci serait conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec Monsieur et Madame Bernard GEAY la convention d'occupation à titre gracieux des parcelles communales cadastrées AD 767-768-769.

7. Demande d'autorisation pour signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux des locaux et installations communaux au bénéfice des associations :

Madame Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renouveler ou formaliser les conventions de mise à disposition de locaux et installations communaux avec les associations qui en bénéficient (cf tableaux récapitulatifs ci-dessous).

Les conventions respectives seront signées pour une durée de 3 ans et rappelleront que la Commune met à disposition à titre gratuit les locaux et installations concernés et garde à sa charge les frais de fonctionnement liés au bâtiment/au terrain.

Il y sera précisé que chaque association doit souscrire une assurance responsabilité civile et doit s'assurer que son assurance couvrira tous les risques (incendie, ...) liés à la mise à disposition du bâtiment et des installations.

Associations Communales	Bâtiments / sites mis à disposition :
ACCA	Les piniers
ADMR	Maison de l'Entraide (Rue de l'Ancien chemin impérial)
APE école publique	Une salle à l'étage du bâtiment situé au 6 avenue Recteur Pineau
ASML	Vestiaires du stade, stade (dont les 2 terrains), salle de réunion à côté du boulodrome
CLA	Les piniers (une salle, et un garage partagé avec les cyclo-r.) ; garage atelier S.T.
Club de l'amitié	Salle de la Noiseraie (15 ter avenue Dr Dupont)
Club de tennis	Vestiaires et salle de réunion au stade, 3 terrains dont un couvert
Cyclo-randonneurs	Les piniers (une salle, et un garage partagé avec le CLA)
JPCL	Les piniers (une salle et un garage)
Pétanque Lussacoise	Boulodromes (2 dont 1 couvert)

Autres associations extérieures (de services à la population)	Bâtiments mis à disposition à titre permanent ou pour la tenue de permanences :
Mission locale	Rue des Piniers et Avenue du Recteur Pineau
UDAF (groupe d'entraide mutuelle)	Espace Jean Réau
Siel bleu (gym)	Espace Jean Réau
Secours catholique	Espace Jean Réau

Soliha Vienne	Espace Jean Réau
Mémoire récré-active	Espace Jean Réau
AIDC 86 (association de consommateurs)	Espace Jean Réau (bureau)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature des conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice des associations listées dans le tableau ci-dessus.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux et installations au bénéfice des associations listées dans le tableau ci-dessus.

8. Demande d'autorisation pour signer la convention de partenariat pour l'établissement d'un « Marché de Producteurs Bienvenue à la ferme » avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'établissement d'un « Marché de Producteurs Bienvenue à la ferme » :

La Mairie de Lussac-les-Châteaux souhaite organiser sur la commune un « marché de Producteurs Bienvenue à la ferme » au cours de l'été 2020. Ces marchés, véritables vitrines des produits et des savoir-faire locaux, sont une occasion pour la commune d'animer une belle soirée estivale en y associant les producteurs locaux, la population locale et les estivants. Le partenaire a donc fait appel à la Chambre d'agriculture pour l'accompagner dans sa réalisation.

L'objectif de la convention est d'assurer la réalisation de la manifestation avec repas et que les objectifs suivants soient atteints :

Animer le centre-bourg ; permettre aux visiteurs de vivre un temps de détente en y associant la découverte des produits fermiers locaux et de saison ; conforter l'activité économique des entreprises participantes ; faire connaître la diversité et la qualité des produits agricoles du département ; donner une image positive et dynamique du territoire et des partenaires ; mettre en lumière l'agriculture du département ; fédérer les associations locales.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage pour sa part à proposer une animation à sa convenance, à s'assurer du respect de la réglementation et des conditions liées la sécurité (et de prévoir notamment des extincteurs et des barrières de sécurité autour des barbecues), à mettre à disposition le matériel (dans un cadre éco-responsable pour ce qui concerne les poubelles), une salle en cas de pluie, les branchements électriques, les éclairages, les sanitaires, et les parkings nécessaires, ainsi que d'assurer le fléchage et d'en faire la promotion avec les moyens habituels.

Concernant les modalités financières, le montant des années précédentes a encore été maintenu pour l'année 2020 : 1 785 euros TTC seront ainsi à la charge de la commune, auxquels s'ajoutera l'achat des fournitures pour lesquelles une facturation supplémentaire sera adressée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'établissement au cours de l'été 2020 d'un « Marché de Producteurs Bienvenue à la ferme ».

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'établissement au cours de l'été 2020 d'un « Marché de Producteurs Bienvenue à la ferme »,
- de prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

9. Question(s) diverse(s) :

-Demande d'autorisation pour instituer une régie d'avances temporaire auprès du service Musée de Préhistoire dans le cadre de l'exposition 2020 :

Le Maire sollicite le Conseil municipal pour autoriser l'institution d'une régie d'avances temporaire d'avril à fin novembre 2020 auprès du service du Musée de Préhistoire, d'un montant maximum de 500 € en espèces, en vue du paiement des frais de déplacement (compte d'imputation 6251) liés à l'exposition « Les gravures de la Marche, images d'outre-temps » qui débutera à la Sabline le 16 mai 2020.

Cette avance permettra au régisseur envisagé (François DEBRABANT responsable du musée de Préhistoire) ou son mandataire suppléant envisagé en cas d'absence fortuite (Alexie LETANG, médiatrice du musée) de payer les frais d'essence et d'autoroute, dans le cadre du transport des œuvres à récupérer et à rapporter auprès des musées parisiens concernés.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'institution d'une régie d'avances temporaire d'avril à fin novembre 2020 auprès du service du Musée de Préhistoire, d'un montant maximum de 500 €, en vue du paiement des frais de déplacement (compte d'imputation 6251) dans le cadre du transport des œuvres pour l'exposition « Les gravures de la Marche, images d'outre-temps ».
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif d'une régie d'avances et l'acte de nomination du régisseur titulaire (et de son suppléant).

➤ **La séance est levée à 22h20.**

Le Maire,

Annie LAGRANGE